

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-13

**Objet : Cession de l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz.**

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de l'immeuble sis 6 rue de Périgot et du parking adjacent, cadastrés sous :

BAN DE METZ

- Section EI parcelle n° 84
- Section EI parcelle n° 88
- Section EI parcelle n° 111

Cet ancien hangar, acquis par la Ville de Metz en 1998, dispose d'une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et d'environ 500 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage.

Les locaux et le parking adjacent sont mis à disposition de l'association Centre Culturel Turc de Metz depuis le 1<sup>er</sup> août 2001. Depuis cette date, l'association a réalisé de nombreux travaux d'aménagement dans les locaux pour y installer un centre culturel.

L'association occupante, qui avait déjà manifesté à plusieurs reprises sa volonté de se porter acquéreur du bien, a donc transmis une offre d'achat de l'immeuble à 280 000,00 €. Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 260 000,00 € dans le cadre d'une vente à l'association occupante.

L'association envisage notamment un projet d'extension du bâtiment, ainsi que sa refonte complète.

Au regard de la localisation du bien, de ses contraintes particulières (bâtiment encastré sous la chaussée et qui comprend donc 3 façades borgnes) et considérant que la cession du bâtiment au profit de l'association Centre Culturel Turc de Metz lui permettra de mener à bien son projet dans le respect de son objet statutaire, qui est de favoriser l'intégration de la population d'origine turque dans la commune, il est donc proposé de céder le bien à ladite association.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 6 novembre 2018 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz,

VU le plan ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par l'association Centre Culturel Turc de Metz, représentée par M. Fahrettin Akbas, dont le siège social se situe 6/8 rue de Périgot, au prix de 280 000,00 €,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 6 rue de Périgot, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

**CONSIDERANT** la localisation du bien et ses contraintes particulières,

**CONSIDERANT** que la cession du bâtiment au profit de l'association Centre Culturel Turc de Metz lui permettra de mener à bien son projet dans le respect de son objet statutaire, qui est de favoriser l'intégration de la population d'origine turque dans la commune,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE CEDER**, en l'état, à l'association Centre Culturel Turc de Metz, représentée par M. Fahrettin Akbas et dont le siège social se situe 6/8 rue de Périgot, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble sis 6 rue de Périgot à Metz, ainsi que le parking adjacent situé sur les parcelles cadastrées :
  - Section EI parcelle n° 84 (104 m<sup>2</sup>)
  - Section EI parcelle n° 88 (1362 m<sup>2</sup>)
  - Section EI parcelle n° 111 (266 m<sup>2</sup>)
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 280 000,00 € payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Conseiller Délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Krausener', written over a horizontal line.

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé